



Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

SLOW

ID : 074-217402544-20251106-DEL2025\_10\_1-DE

Délibération n° 2025-10-1/15

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 06 du mois de novembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARNOIN Amaury, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, PINEL Bénédicte, TEYSSEDOU Marie, TILLY Cécile

Absents/excusés : MOISE Bastien pouvoir à Josette CHARVIER, PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL REYMOND Régis pouvoir à Amaury BARNOIN

Secrétaire de séance : Cécile TILLY

Date de convocation	31/10/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

### Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Mme Cécile TILLY secrétaire de séance.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire  
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance  
Cécile TILLY





Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 06/11/2025

ID : 074-217402544-20251106-DEL2025\_10\_2-DE

SLOW

Délibération n°2025-10-2/15

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 06 du mois de novembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, , **PINEL** Bénédicte, **TEYSSEDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : **MOISE** Bastien pouvoir à Josette **CHARVIER**, **PERA** Sophie pouvoir à Bénédicte **PINEL** **REYMOND** Régis pouvoir à Amaury **BARNOIN**

Secrétaire de séance : Cécile TILLY

Date de convocation	31/10/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

### Approbation Procès-Verbal de séance

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 à préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire  
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance  
Cécile TILLY







Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 074-217402544-20251106-DEL2025\_10\_3-DE

SLOW

Délibération n°2025-10-3/15

**DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 06 du mois de novembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARNOIN Amaury, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, PINEL Bénédicte, TEYSSEDOU Marie, TILLY Cécile

Absents/excusés : MOISE Bastien pouvoir à Josette CHARVIER, PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL REYMOND Régis pouvoir à Amaury BARNOIN

Secrétaire de séance : Cécile TILLY

Date de convocation	31/10/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs 3	
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE MURET – Marché public de travaux – Devis estimatif avenant N°1**

Madame le Maire donne la parole à M Masson, adjoint aux travaux.

M. MASSON explique aux membres du conseil que suite à la réunion de préparation de chantier, et comme exposé en commission travaux, il apparaît que les aménagements prévus sur une chaussée très endommagée n'auraient pas été pertinents sans refaire le bitume sur la totalité du carrefour. Un marquage en résine sur cet ancien revêtement n'était pas envisageable et un marquage peinture peu durable. Un devis pour la reprise complète de l'enrobé sur tout le carrefour a été demandé au maître d'œuvre ; il s'élève à 65 843,03 € HT.

Pour rappel, le marché signé a été inférieur aux prévisions : 78 727.60 € HT au lieu de 108 944.95 € HT ; ces travaux supplémentaires portent le coût total du projet à 144 570.63 € HT et n'ajoutent qu'un surcoût de 35 625.68 € HT par rapport au montant initialement prévu.

Il conviendra d'ajouter la rémunération du maître d'œuvre, M. LONGERAY, à hauteur de 5,3 % du montant HT des travaux.

Madame le Maire soumet l'avenant aux travaux du carrefour à l'approbation du Conseil municipal.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Sont favorables à la réfection totale de la chaussée
- Autorisent Madame le Maire à signer l'avenant pour un montant de 65 843,03 € HT ainsi que la rémunération du maître d'œuvre.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire

Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance

Cécile TILLY







## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 06 du mois de novembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PINEL** Bénédicte, **TEYSSEDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : **MOISE** Bastien pouvoir à Josette **CHARVIER**, **PERA** Sophie pouvoir à Bénédicte **PINEL** **REYMOND** Régis pouvoir à Amaury **BARNOIN**

Secrétaire de séance : Cécile TILLY

Date de convocation	31/10/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

### TRAVAUX AMENAGEMENT DU CRET

Mme le Maire donne parole à Mme PINEL Bénédicte.

Mme PINEL présente aux membres du conseil les devis reçus pour l'aménagement du Crêt

#### a) Devis chalet guinguette

Devis proposé par « Maison et chalet en bois » d'un montant de **8 076.67 € HT**

Le descriptif du chalet retenu est présenté et discuté.

M. Amaury BARNOIN explique que le chalet est de très bonne qualité et que le montage se fera de volontaires accompagnés par l'agent technique. Ce sera également l'occasion d'apporter quelques modifications pour l'adapter à l'usage de guinguette et lui apporter une sécurité supplémentaire.

#### b) Devis alimentation électrique du chalet

Mme PINEL explique qu'afin de pouvoir bénéficier d'une installation électrique à l'intérieur de ce chalet, il est nécessaire de créer une alimentation électrique depuis le coffret existant. Un devis a été établi en ce sens par la SAS Loïc Electricité d'un montant de **1 765 € HT**.

#### c) Devis équipement électrique du chalet

Mme PINEL explique aux membres du conseil que pour une utilisation optimale du chalet lors des manifestations, il est nécessaire de l'équiper d'un minimum d'appareils électroménagers et de prises. Un tableau électrique en Triphasé avec différentiel sera posé afin de pouvoir utiliser si besoin de l'électroménager comme une friteuse ou un appareil en triphasé.

Une discussion a eu lieu sur la nécessité de faire installer une prise extérieure qui serait bien utile pour les manifestations comme la fête du pain ou autre. Il a été convenu que celle-ci serait reliée à un disjoncteur pouvant être coupé au tableau lorsqu'il n'y a personne et donc non utilisable par tout le monde.

Un devis établi par Loïc Electricité s'élevant à **2 790 € HT** est soumis au conseil municipal.

#### d) Devis alimentation eau et chauffe-eau guinguette

Mme PINEL présente le devis établi par ACDC Services d'un montant de **1 550 € HT**.

Il est précisé que le chauffe-eau est un appareil électrique qui chauffe l'eau en instantané car il n'y a pas besoin de réserve d'eau chaude.

#### e) Devis éclairage terrain de pétanque

Mme PINEL présente le devis établi par Loïc Electricité d'un montant de **2 053 € HT**.

#### f) Devis buts multisports

Mme PINEL explique aux membres du conseil que si l'entreprise PATRICK TP chargée de la réalisation du terrain multisports avait bien intégré les grillages, portails, revêtement synthétique et matériaux nécessaires dans le devis validé en date du 27/07/2025, elle n'avait en revanche pas inclus les frontons de buts. Il a donc été demandé à l'entreprise un devis pour les frontons de sports.

Le devis complémentaire pour les fournitures, montage et fixation, s'élève à **10 773,94 € HT**.

Emmanuelle MALLET demande si le panier est réglable car il est préférable qu'il le soit pour la différence de taille entre les plus petits élèves et les plus grands. Il a été répondu que si ce n'était pas le cas, on regarderait pour ajouter une solution de réglage sur ceux-ci.

Il a aussi été fait remarquer par Marie-Hélène BARBEROT qu'il n'y avait pas de grillage prévu derrière le panier. A cela a été également répondu qu'un grillage serait apposé.

Mme Pinel fait un rappel du budget sur ce projet qui était à la base de **99 000 € HT** et qui se chiffre à environ **101 054 € HT** aujourd'hui en comptant la réactualisation du devis de Patrick TP, l'ajout de poutres pour séparer les terrains de pétanque de meilleure qualité ainsi que l'ajout d'arbres, de plantes d'ornement et arbustes : budget tout à fait convenable à ce stade du projet.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

#### -VALIDE :

- Le devis de **8 076,67 € HT** établi par la société Maison et chalet
- Le devis de **1 765 € HT** établi par SAS Loïc Electricité
- Le devis de **2 790 € HT** établi par SAS Loïc Electricité
- Le devis de **1 550 € HT** établi par ACDC Services
- Le devis de **2053 € HT** établi par Loïc Electricité
- Le devis de **10 773,94 € HT** établi par Patrick Tp

**- AUTORISE Mme Le Maire à signer l'ensemble des devis énoncés ci-dessus.**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

**Le Maire**

**Josette CHARVIER**



**Le secrétaire de séance**

**Cécile TILLY**





Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 074-217402544-20251106-DEL2025\_10\_5-DE

*SLOW*

Délibération n°2025-10-5/15

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 06 du mois de novembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, , **PINEL** Bénédicte, **TEYSSEDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : **MOISE** Bastien pouvoir à Josette **CHARVIER**, **PERA** Sophie pouvoir à Bénédicte **PINEL** **REYMOND** Régis pouvoir à Amaury **BARNOIN**

Secrétaire de séance : Cécile TILLY

Date de convocation	31/10/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

### Renforcement réseaux « Les Beules » : Durée d'amortissement travaux France Telecom

Mme Le Maire explique que l'amortissement des travaux d'enfouissement des réseaux France Telecom réalisés route des Beules s'inscrit dans le budget de fonctionnement du budget principal comme une subvention d'équipement privé. Le montant des travaux s'élève à 23 939. 44 € TTC est doit être amorti. Il est proposé d'amortir ce montant pour une durée d'amortissement de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, les membres du conseil, à l'unanimité, DECIDENT d'amortir les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom d'un montant de 23 939.44 € TTC sur une durée de 15 ans.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

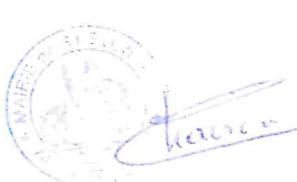
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire

Le secrétaire de séance

Josette CHARVIER

Cécile TILLY





*SLOW*

Délibération n°2025-10-7/15

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 06 du mois de novembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARNOIN Amaury, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, PINEL Bénédicte, TEYSSEDOU Marie, TILLY Cécile

Absents/excusés : MOISE Bastien pouvoir à Josette CHARVIER, PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL REYMOND Régis pouvoir à Amaury BARNOIN

Secrétaire de séance : Cécile TILLY

Date de convocation	31/10/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs 3	
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

## DENEIGEMENT SAISON 2025-2026

## CONVENTION ET TARIFS GC TRANSPORTS

Mme Le Maire propose de conventionner avec l'entreprise GC Transport afin d'assurer la saison de déneigement 2025/2026. Mme le Maire présente les tarifs pour la saison 2025-2026 et précise que la société GC transport n'a pas augmenté ses tarifs par rapport à la saison dernière.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

1. Valide la convention de déneigement et salage avec l'entreprise GC Transport pour l'hiver 2025/2026 aux tarifs suivants :
  - 40 € HT/heure en journée
  - 51 € HT/heure de 21h à 6h du matin
  - 63 € HT/heure le week-end et jours fériés
  - Mise à disposition d'un salarié : 400 € HT/mois

## Tarifs du 15 novembre 2025 au 15 mars 2026

2. Autorise Mme le Maire à signer la convention entre l'entreprise GC Transport et la commune qui sera annexée à la présente délibération.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire  
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance  
Cécile TILLY





Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 074-217402544-20251106-DEL2025\_10\_8-DE

SLOW

Délibération n°2025-10-8/15

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 06 du mois de novembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARNOIN Amaury, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, PINEL Bénédicte, TEYSSEDOU Marie, TILLY Cécile

Absents/excusés : MOISE Bastien pouvoir à Josette CHARVIER, PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL REYMOND Régis pouvoir à Amaury BARNOIN

Secrétaire de séance : Cécile TILLY

Date de convocation	31/10/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs 3	
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

### DENEIGEMENT SAISON 2025-2026

#### CONVENTION ET TARIFS DENEIGEMENT COMMUNE DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Mme Le Maire explique aux membres du conseil que le déneigement des hameaux : « La Molière, Montmasson et le Piémont » sur la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS est effectué par le tracteur de Saint-Sylvestre par le biais d'une convention entre les 2 communes. Mme le Maire expose aux membres du conseil la convention ainsi que les tarifs mentionnés dans l'annexe I.

Mme Le Maire propose de renouveler pour l'hiver 2025/2026 la convention de déneigement avec la commune de Marcellaz Albanais pour le déneigement des hameaux : « La Molière, Montmasson et le Piémont » selon les conditions exposées.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le renouvellement de la convention de déneigement avec la commune de Marcellaz Albanais pour l'hiver 2025/2026 aux tarifs suivants :
  - 104 € HT/heure en journée
  - 116 € HT/heure de 21h à 6h du matin
  - 130 € le week-end et jours fériés
  - Astreinte de 240 € HT/mois
  - Fourniture de sel (selon tarif en vigueur)

Tarifs du 15 novembre 2025 au 15 mars 2026

- Autorise Mme le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire  
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance  
Cécile TILLY







Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 074-217402544-20251106-DEL2025\_10\_9-DE

SLOW

Délibération n°2025-10-9/15

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 06 du mois de novembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, , **PINEL** Bénédicte, **TEYSSEDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : **MOISE** Bastien pouvoir à Josette **CHARVIER**, **PERA** Sophie pouvoir à Bénédicte **PINEL** **REYMOND** Régis pouvoir à Amaury **BARNOIN**

Secrétaire de séance : Cécile TILLY

Date de convocation	31/10/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

### TARIF DENEIGEMENT DES PARTICULIERS

Mme Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le déneigement des voies privées peut être effectué sur la demande des habitants moyennant une participation. Le montant de la prestation est de 9 € par passage et gratuit pour les personnes de + de 80 ans et les PMR. Il est proposé aux membres du conseil d'augmenter le tarif à 10 € par passage (augmentation de 1 € par rapport à 2025) avec maintien de la gratuité pour les + de 80 ans et les PMR.

Après avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Valide le tarif du déneigement des particuliers à 10 € par passage pour la saison 2025 - 2026.
- Valide la gratuité pour les personnes de + de 80 ans et les PMR.

Autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Cécile TILLY





Délibération n°2025-10-10/15

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 06 du mois de novembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARNOIN Amaury, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, PINEL Bénédicte, TEYSEDOU Marie, TILLY Cécile

Absents/excusés : MOISE Bastien pouvoir à Josette CHARVIER, PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL REYMOND Régis pouvoir à Amaury BARNOIN

Secrétaire de séance : Cécile TILLY

Date de convocation	31/10/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

## SIPA : Participation complémentaire

Madame le Maire explique qu'au vu de l'actualisation des comptes budgétaires du SIPA pour l'exercice 2025, il est demandé aux communes une contribution complémentaire, soit pour la commune de Saint Sylvestre la somme actualisée de 27 127 € alors que nous avions inscrit au budget un montant de 12 000 €.

Il est rappelé que le Comité syndical du SIPA n'avait pas approuvé le budget prévisionnel présenté le 14 avril 2025 qui prévoyait une forte participation des 7 communes membres : 417 112 € (32 000 € pour Saint Sylvestre)

Par suite, la Cour des comptes a établi le budget rendu exécutoire par la Préfecture en augmentant cette contribution pour la porter à 458 373 €. (35 000 € pour Saint Sylvestre)

Lors du Comité syndical du 27 octobre, une décision budgétaire modificative a été présentée par la Présidente. Après ajustement des comptes avec l'appui du CDG, la contribution des 7 communes s'élève à un montant de 345 546 € dont 27 127 € pour Saint Sylvestre. Une décision modificative, ajustant les comptes de la CRC, a été mise à l'ordre du jour sachant que, selon les informations données, sans cette DM le budget de la préfecture serait le seul exécutoire. Le conseil syndical a adopté cette DM à la majorité.

De ce fait, la commune de Saint Sylvestre devra verser une contribution supplémentaire de 15 127 € en sus des 12 000 € déjà inscrits au budget prévisionnel. Il sera possible d'effectuer le paiement de cette somme sans le vote d'une DM car, lors du vote du budget, le conseil a autorisé la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Il est proposé au conseil municipal :

- De se prononcer sur le principe de la contribution de notre commune pour équilibrer les comptes du SIPA, somme qui sera versée annuellement
- De partager notre vision de l'avenir du SIPA et des services que l'on souhaite maintenir ou supprimer

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

*SLOW*

- prend acte de la Décision Modificative du SIPA portant la contribution pour 2025. Toutefois le CM ne peut s'engager à verser au SIPA une somme annuelle de près de 30 000 € par an ; c'est une somme importante qui impacte notre budget communal et il semblerait que les habitants de St Sylvestre ne soient pas nombreux à bénéficier des services du SIPA. Le conseil de St Sylvestre n'a pas pour souhait d'endetter la commune en soutenant le SIPA sans réponse à ces questionnements.

- demande un audit détaillé des comptes du SIPA, par un cabinet privé neutre pour avoir une idée des « défauts » et pouvoir parvenir à l'équilibre.
- propose de passer par la fermeture de services si nécessaire, voire de faire une année blanche.
- envisagerait de quitter ce syndicat si cette issue est incontournable et possible.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

**Le Maire**

**Josette CHARVIER**



**Le secrétaire de séance**

**Cécile TILLY**





Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 074-217402544-20251106-DEL2025\_10\_11-DE

SLOW

Délibération n°2025-10-11/15

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 06 du mois de novembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARNOIN Amaury, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, PINEL Bénédicte, TEYSSEDOU Marie, TILLY Cécile

Absents/excusés : MOISE Bastien pouvoir à Josette CHARVIER, PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL REYMOND Régis pouvoir à Amaury BARNOIN

Secrétaire de séance : Cécile TILLY

Date de convocation	31/10/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs 3	
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

### Objet : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement - Exercice 2026

Madame Le Maire, explique au conseil municipal que la Collectivité va voter le budget primitif en mars 2026. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et **dans la limite du quart** des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20	17 000	4 250
21	495 512	123 878
23	18 254	4 563.50

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire  
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance  
Cécile TILLY





Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 074-217402544-20251106-DEL2025\_10\_12-DE

SLOW

Délibération n°2025-10-12/15

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 06 du mois de novembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARNOIN Amaury, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, PINEL Bénédicte, TEYSSEDOU Marie, TILLY Cécile

Absents/excusés : MOISE Bastien pouvoir à Josette CHARVIER, PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL REYMOND Régis pouvoir à Amaury BARNOIN

Secrétaire de séance : Cécile TILLY

Date de convocation	31/10/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs 3	
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

Ressources humaines : participation à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé dans le cadre de la labellisation au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Mme Le maire expose aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

SLOW

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer aux « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

**Mme Le Maire** précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de Haute-Savoie et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, propose un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Après en avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- La participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

**Le Maire**  
**Josette CHARVIER**



**Le secrétaire de séance**  
**Cécile TILLY**





Délibération n°2025-10-13/15

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 06 du mois de novembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARNOIN Amaury, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, PINEL Bénédicte, TEYSSEDOU Marie, TILLY Cécile

Absents/excusés : MOISE Bastien pouvoir à Josette CHARVIER, PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL REYMOND Régis pouvoir à Amaury BARNOIN

Secrétaire de séance : Cécile TILLY

Date de convocation	31/10/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs 3	
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 3	
Votes Contre : 5	
Abstention : 5	

## Plan de gestion des gorges du Chéran

Considérant la proposition de plan de gestion des gorges du Chéran et la demande de labellisation du site en Espace Naturel Sensible faite par le comité de pilotage chargé de l'élaboration du plan de gestion lors de sa séance du 23 septembre 2025 ;

Considérant la proposition par le Grand Annecy d'assurer le pilotage du plan de gestion dans sa phase d'exécution et de mettre en place un comité de suivi afférent, approuvée par ce même comité de pilotage le 23 septembre 2025,

Il est exposé ce qui suit :

**1/ Contexte**

Le Chéran est un cours d'eau d'environ 54 km, dont le bassin versant s'étend sur 433 km<sup>2</sup>. Il prend sa source dans le massif des Bauges et se jette dans le Fier au niveau de la commune de Rumilly.

Les gorges du Chéran se situent entre les communes d'Allèves et de Saint-Sylvestre. Situées dans un territoire rural peu urbanisé mais dont la population augmente, et sous influence des agglomérations voisines d'Annecy et de Chambéry, elles font l'objet d'une forte fréquentation, en particulier en été. Elles attirent un public varié allant des familles en recherche de fraîcheur et profitant des espaces facilement accessibles en bord de cours d'eau aux sportifs venus s'adonner à la randonnée, à la pêche ou aux sports d'eaux vives.

Cette affluence – souvent en période d'étiage – engendre une saturation des aires de stationnement, des difficultés en matière de partage de l'espace en fonction des pratiques et un fort impact anthropique sur l'environnement. Des conflits d'usage peuvent être constatés en bord

de rivière et sur les sentiers, liés à une fréquentation croissante. Les risques naturels du fait de l'instabilité des sols sur certaines zones de versant, de la dynamique de la rivière ou de phénomènes naturels ponctuels mais violents (orages) sont des éléments de réflexion à prendre en compte également.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et le Conseil départemental de la Haute-Savoie ont souhaité doter le site d'un plan de gestion, document de référence pour permettre une gestion opérationnelle et concertée du site. Le travail d'élaboration du plan a aussi permis d'analyser l'opportunité de la labellisation du site en « Espace Naturel Sensible » (ENS) au titre de la politique portée par le Conseil départemental.

La démarche s'est déroulée sous la responsabilité d'un comité de pilotage composé des collectivités concernées par la démarche. Le plan de gestion est établi pour une durée de 6 ans, renouvelable sur la base d'une évaluation. Un comité de suivi veillera à sa mise en œuvre. Cette instance sera composée des collectivités, des financeurs et partenaires techniques départementaux représentatifs des sujets en jeu (biodiversité, activités de professionnelles et de loisirs, secours...).

## **2/ Contenu du plan de gestion**

Sur la base d'un diagnostic de territoire multi-factoriel et partagé, les enjeux suivants ont été identifiés :

- l'encadrement de la fréquentation touristique et sportive ;
- la préservation du Chéran et ses annexes hydrauliques ;
- la connaissance et la préservation de la faune et de la flore des milieux forestiers des coteaux ;
- la connaissance et la préservation de la mosaïque agricole en interaction directe avec la rivière et la forêt ;
- l'organisation de la gouvernance du site, pour la gestion des activités des loisirs et pour le pilotage de l'exécution du plan de gestion.

Des objectifs à long terme ont été définis, socles de la stratégie de gestion du site. Ils correspondent à l'état ou au fonctionnement que l'on souhaite atteindre pour chaque enjeu :

- développer et pérenniser un schéma d'accueil du public et de cohabitation des usages, dans le respect du caractère "Rivière sauvage" du Chéran ;
- assurer le bon état écologique du Chéran "rivière sauvage" et de ses annexes hydrauliques au sein du périmètre du site ;
- diversifier et laisser vieillir les ensembles forestiers, et préserver les populations des espèces associées de la faune et de la flore au sein du périmètre du site ;
- préserver le reliquat d'espaces agricoles au sein du périmètre et diversifier la matrice agricole sur ses abords immédiats ;
- mettre en place les facteurs clés pour la réussite d'une gestion durable du site.

Cette stratégie a ensuite été traduite en objectifs opérationnels atteignables à plus court terme, par une série d'actions coordonnées. Ces actions sont au nombre de 46 et un maître d'ouvrage a été identifié pour chacune d'elles. Elles ont été détaillées et priorisées. Celles qualifiées en priorité 1 seront à démarrer au cours des 3 premières années de réalisation du plan de gestion.

La plupart ont été chiffrées, notamment celles prévues sur le plan de gestion. Certaines actions comportant des travaux d'investissement conséquents et nécessitant en amont des études de maîtrise d'œuvre n'ont pu être estimées à ce stade. Il en est de même pour certaines actions à réaliser en seconde période du plan de gestion.

Un bilan à mi-parcours sera effectué pour avoir un 1<sup>er</sup> regard sur l'avancement des actions, réajuster si besoin et chiffrer le programme d'actions pour les 3 années restantes.

Un tableau en annexe détaille la liste des actions, leurs maîtres d'ouvrage, leurs coûts et priorisation.

Par ailleurs, les aides départementales pour les actions éligibles sont stabilisées pour les 2 premières années du plan de gestion. Elles concernent uniquement les actions en investissement.

Ainsi, les coûts prévisionnels et le plan de financement pour la durée du plan de gestion et pour les 2 premières années d'exécution sont les suivants :

	2026/2031 (coûts à préciser)	Dont Investissement	Dont Fonctionnement	2026/2028 (coûts à préciser)	Dont Investissement	Dont Fonctionnement
<i>Budget du plan de gestion</i>	806 415 €	375 450 €	430 965 €	351 080 €	202 350 €	148 730 €
<i>Subvention CD74 prévisionnelle</i>	116 340 €	116 340 €	0 €	116 340 €	116 340 €	0 €

Il est précisé que la participation prévisionnelle du Conseil départemental est calculée sur la base des taux de subvention maximums communiqués à ce jour. Chaque action éligible à une aide départementale devra faire l'objet d'une demande de subvention par le maître d'ouvrage correspondant. La participation réelle du Conseil départemental sera connue lors de la décision d'attribution de subvention par la Commission permanente, action par action.

Ce plan de gestion sera mis en œuvre sur un périmètre d'environ 452 ha, entre le pont de l'abîme (Gruffy) et l'aplomb du pont de l'A41 à Alby-sur-Chéran. Ce périmètre de travail est inclus dans un périmètre plus large qui sera proposé à labellisation ENS au Conseil départemental de Haute-Savoie (voir plan en annexe).

### **3/ Labellisation du site au titre des Espaces Naturels Sensibles du département**

Le comité de pilotage a validé à l'unanimité la nécessité d'une labellisation par le Conseil départemental de l'ensemble des gorges du Chéran en ENS, soit une surface d'environ 691 ha (voir plan en annexe).

Labelliser un site ENS permet de l'intégrer dans l'inventaire départemental des ENS.

Ceci se matérialise par la signature d'un Contrat de site « Haute-Savoie Nature » pour une durée de 99 ans, établi entre le Conseil départemental et les structures concernées. Le contrat détermine les engagements garantissant sa pérennité de gestion et de mise en valeur.

Les attendus du Conseil départemental sont que les parcelles incluses dans le site ENS soient classées A ou N dans le PLUi, que le site reste ouvert au public et qu'il fasse l'objet d'un plan de gestion.

En contrepartie le Conseil départemental apporte un conseil technique en matière de gestion et un accompagnement financier. Il peut également mobiliser son droit de préemption si besoin.

SLOW

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le plan de gestion des gorges du Chéran tel que proposé par le comité de pilotage d'élaboration de ce plan de gestion, réuni le 23 septembre 2025 ;
- d'approuver la demande de labellisation des gorges du Chéran au titre des Espaces Naturels Sensibles du département de Haute-Savoie, tel que proposé par ce même comité de pilotage.
- d'autoriser Mme Le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Après avoir délibéré :

- **5 personnes votent CONTRE la signature de la convention avec le Grand Annecy**

(Amaury Barnoin, Régis Raymond, Marie Teyssedou, Michel Beauquis et Mireille Barrachin) ;

- **5 personnes S'ABSTIENNENT** : (Bénédicte Pinel, Josette Charvier, Sophie Péra, Bastien Moise et Michel Masson) ;

**3 personnes votent POUR : Cécile Tilly, Emmanuelle Mallet et Marie Hélène Barberot.**

Les personnes qui n'ont pas voté en faveur du projet tiennent à préciser que ce n'est pas contre le projet mais contre les budgets alloués qui leurs semblent très élevés et craignent que ceux-ci soient plus utilisés pour de l'administratif et des études que des actions concrètes.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

**Le Maire  
Josette CHARVIER**

**Le secrétaire de séance  
Cécile TILLY**



A handwritten blue ink signature of Josette Charvier, which appears to read "Josette Charvier".



Délibération n°2025-10-14/15

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 06 du mois de novembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARNOIN Amaury, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, PINEL Bénédicte, TEYSSEDOU Marie, TILLY Cécile

Absents/excusés : MOISE Bastien pouvoir à Josette CHARVIER, PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL REYMOND Régis pouvoir à Amaury BARNOIN

Secrétaire de séance : Cécile TILLY

Date de convocation	31/10/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs 3	
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

### La Gruy : cession de parcelles à la commune

Madame le Maire fait lecture de la délibération prise le 14 mars 2024 modifiant l'emprise de la voie communale de la Gruy.

Des précisions sur le contexte sont apportées, à savoir :

- La nécessité : la largeur de la route étant tellement étroite que celle-ci a naturellement empiété sur la parcelle concernée appartenant aux consorts Beauquis. Celle-ci devant être vendue, il est devenu impératif de régulariser la situation.
- Suite au bornage effectué par le cabinet Daviet-Bisson dont les frais ont été pris en charge par la commune à hauteur de 1 621€ HT, soit 1 945,20 € TTC les parcelles ont été re-numérotées. Les parcelles 1293, 1294, 1296 seront incorporées au domaine communal.
- Il avait été convenu avec les successeurs des consorts Beauquis que l'achat se ferait à l'euro symbolique.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'achat, pour 1 euro symbolique, des parcelles 1293, 1294 et 1296 aux Consorts Beauquis afin de régulariser l'emprise de la route communale qui, par l'usage, empiète sur cette propriété.**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

**Le Maire**  
**Josette CHARVIER**



**Le secrétaire de séance**  
**Cécile TILLY**





*SLOW*

Délibération n°2025-10-15/15

**DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2025**

L'an deux mil vingt - cinq, le 06 du mois de novembre à 19 h 30, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARBEROT Marie-Hélène, BARNOIN Amaury, BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, MALLET Emmanuelle, MASSON Michel, , PINEL Bénédicte, TEYSSEDOU Marie, TILLY Cécile

Absents/excusés : MOISE Bastien pouvoir à Josette CHARVIER, PERA Sophie pouvoir à Bénédicte PINEL REYMOND Régis pouvoir à Amaury BARNOIN

Secrétaire de séance : Cécile TILLY

Date de convocation	31/10/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

**Travaux sur propriétés privées**

Suite à diverses demandes de particuliers pour la prise en charge financière de travaux réalisés en bordure du domaine public, il est souhaitable de statuer sur notre position afin d'avoir un traitement équitable pour tous. Cela concerne des reprises de talus, enrochement, goudronnage, réfection de chemin...

**Le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas prendre en charge des travaux réalisés en bordure du domaine public à l'initiative des particuliers.**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

**Le Maire**  
**Josette CHARVIER**

**Le secrétaire de séance**  
**Cécile TILLY**

